

Règlement Offre Taux boosté 2025

Article 1 : Principe de l'opération

Du 1^{er} avril au 30 novembre 2025, la Carac organise une opération « Taux boosté 2025 ».

Pour vos versements effectués entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 sur le fonds en euros Carac d'une sélection de contrats, la Carac offre **un bonus annuel de 1%** sur le rendement de ces versements, qui sera servi en 2026 au titre de l'année 2025. Ce bonus de 1% est net de frais de gestion et brut de prélèvement sociaux et fiscaux, et est calculé au prorata temporis de la date d'investissement.

La Carac présente ainsi un **objectif de rendement annuel non garanti de 4,50%** sur les versements effectués pendant la période promotionnelle. Ce rendement de 4,50% est net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux et fiscaux et correspond à :

- Un **taux de rendement 2025 hypothétique sur le fonds en euros identique à celui servi en 2024 (3,50%** net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux). Les taux passés ne préjugent pas des taux futurs.
- Auquel s'ajoute **le bonus annuel de +1%** net de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux, calculé au prorata temporis de la date d'investissement, **sur les versements effectués** sur le fonds en euros pendant la période de l'offre.

Article 2 : Contrats Carac éligibles à l'opération

L'opération s'applique pour les versements effectués sur le fonds en euros de la Carac pendant la période promotionnelle. Les contrats éligibles à l'offre sont :

- Carac Épargne Génération
- Carac Épargne Patrimoine
- Carac Épargne Protection
- Carac Épargne Solidaire
- Carac Épargne Vivre Ensemble
- Carac Profiléo
- Entraid'Épargne Carac

Article 3 : Conditions pour bénéficier de l'offre « taux boosté »

Le bonus s'applique uniquement sur les nouveaux versements réalisés pendant la période promotionnelle (du 1^{er} avril au 30 novembre 2025).

Le bonus sera attribué sous réserve que le contrat dispose d'une épargne non nulle sur le support libellé en euros au 31 décembre 2025.

En cas de renonciation, de décès, ou de rachat total avant le 31 décembre 2025, le versement ne bénéficiera pas du bonus.

En cas de rachat partiel ou d'arbitrage sortant sur le fonds avant le 31 décembre 2025, le versement ne bénéficiera pas de la totalité du bonus.

Le bonus s'additionne au taux de rendement au titre de l'exercice 2025, et ne s'applique donc que sous réserve que l'investissement bénéficie initialement de ce rendement au titre de l'année 2025.

Règlement Offre Taux boosté 2025

Article 4 : Dates d'application de l'opération

Le bonus sera calculé au 31 décembre 2025 sur les versements effectués entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 (date de versement).

La date à laquelle ces versements seront investis sur le support libellé en euros, appelée « date de valeur » ou « date d'investissement » (définie dans les règlements mutualistes des contrats Carac), est calculée comme suit :

Période de réalisation du versement par vos soins (date de versement)	Type de contrats	Règle de calcul de la date d'investissement de votre versement par la Carac sur le fonds en euros	Période d'investissement de votre versement par la Carac sur le fonds en euros
Pour tous les contrats : Du 1^{er} avril au 30 novembre 2025 (date limite de versement au 30 novembre 2025, voir article 6)	Contrats monosupport : Carac Épargne Protection, Carac Épargne Solidaire Carac Épargne Vivre Ensemble et Entraid'Épargne Carac	Le 1 ^{er} du mois suivant la date de réception de votre versement <i>Exemple : si vous effectuez votre versement le 1^{er} avril 2025, ce versement sera investi sur le fonds en euros par la Carac le 1^{er} mai 2025</i>	Du 1 ^{er} mai au 1 ^{er} décembre 2025
	Contrats multisupports : Carac Épargne Génération, Carac Épargne Patrimoine et Carac Profiléo	Le 1 ^{er} jeudi qui suit d'au moins 3 jours ouvrés la date de réception de votre versement <i>Exemple : si vous effectuez votre versement le 1^{er} avril 2025, ce versement sera investi sur le fonds en euros par la Carac le 10 avril 2025</i>	Du 10 avril au 4 décembre 2025

Article 5 : Calcul du bonus

Le bonus sera calculé au 31 décembre 2025 sur les versements effectués entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 **au prorata temporis** à partir de la date d'investissement de votre versement par la Carac (définie ci-dessus) sur le fonds libellé en euros.

Ci-dessous des exemples de calcul :

Règlement Offre Taux boosté 2025

EXEMPLES

CAS N°1 : versement réalisé pendant la période de l'offre. L'offre « taux boosté » s'applique.

Un adhérent détenteur d'un contrat parmi les contrats éligibles à l'offre, avec une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de 5 000 € au 31 mars 2025, effectue un versement complémentaire dont 2 000 € portant sur le fonds libellé en euros **entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 (pendant la période de l'offre) :**

1. Rendement pour l'épargne en compte de 5 000 €

L'épargne en compte de 5 000 € affectée au fonds libellé en euros au 31 mars 2025 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2025 qui sera connu en début d'année 2026.

2. Rendement pour la part de versement de 2 000 €

La part du versement de 2 000 € affectée au fonds libellé en euros, avec une date de versement entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025, bénéficiera d'un bonus de rendement annuel de + 1% en plus du rendement qui sera servi par la Carac pour l'exercice 2025, au prorata temporis à partir de la date d'investissement sur le fonds libellé en euros de la Carac.

Exemple chiffré pour un contrat multisupports Carac Épargne Patrimoine :

Vous avez une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de votre contrat Carac Épargne Patrimoine de 5 000 € au 31 mars 2025. Vous effectuez un versement complémentaire de 2 000 € sur le fonds en euros de votre contrat le 1^{er} avril 2025.

Votre versement sera investi (date d'investissement) le 10 avril 2025 (le 1^{er} jeudi qui suit d'au moins 3 jours ouvrés la date de réception de votre versement).

Avec une hypothèse d'un taux de rendement 2025 non garanti de 3,50%* auquel s'ajoute le bonus annuel de 1% sur les versements effectués sur le fonds libellé en euros entre 1^{er} avril et le 30 novembre 2025, au prorata temporis de la date d'investissement :

- Votre épargne en compte de 5 000 € au 31 mars 2025 bénéficiera d'un rendement de 175,00 € (taux de rendement hypothétique de 3,50% en 2025).

- Votre versement complémentaire effectué le 1^{er} avril 2025 dont 2 000 € portant sur le fonds libellé en euros bénéficiera d'un rendement de 65,02 € (taux de rendement de 2,53% en 2025 soit un peu moins de 9/12^{ème} du taux de rendement hypothétique de 3,50% + 0,72% de bonus soit un peu moins de 9/12^{ème} du bonus de 1%).

Le taux de rendement 2025 ne sera connu qu'en début 2026 et dépendra des résultats financiers de la Carac et du vote des taux en Conseil d'administration.

Règlement Offre Taux boosté 2025

Exemple chiffré pour un contrat monosupport Carac Épargne Protection :

Vous avez une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de votre contrat Carac Épargne Protection de 5 000 € au 31 mars 2025. Vous effectuez un versement complémentaire de 2 000 € sur le fonds en euros de votre contrat le 1^{er} avril 2025.

Votre versement sera investi (date d'investissement) le 1^{er} mai 2025 (le 1^{er} du mois suivant la date de réception de votre versement).

Avec une hypothèse d'un taux de rendement 2025 non garanti de 3,50%* auquel s'ajoute le bonus annuel de 1% sur les versements effectués sur le fonds libellé en euros entre 1^{er} avril et le 30 novembre 2025, au prorata temporis de la date d'investissement :

- Votre épargne en compte de 5 000 € au 31 mars 2025 bénéficiera d'un rendement de 175,00 € (taux de rendement hypothétique de 3,50% en 2025).

- Votre versement complémentaire effectué le 1^{er} avril 2025 dont 2 000 € portant sur le fonds libellé en euros bénéficiera d'un rendement de 59,56 € (taux de rendement de 2,32% en 2025 soit environ 8/12^{ème} du taux de rendement hypothétique de 3,50% + 0,67% de bonus soit environ 8/12^{ème} du bonus de 1%).

Le taux de rendement 2025 ne sera connu qu'en début 2026 et dépendra des résultats financiers de la Carac et du vote des taux en Conseil d'administration.

CAS N°2 : versement réalisé avant le démarrage de l'offre. L'offre « taux boosté » ne s'applique pas.

Un adhérent détenteur d'un contrat parmi les contrats éligibles à l'offre avec une épargne en compte sur le fonds libellé en euros de 5 000 € au 31 mars 2025, effectue un versement complémentaire dont 2 000 € portant sur le fonds libellé en euros **entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025 (avant le démarrage de l'offre)** :

1. Rendement pour l'épargne en compte de 5 000 €

L'épargne en compte de 5 000 € affectée au fonds libellé en euros au 31 décembre 2024 bénéficiera d'un taux de rendement pour l'exercice 2025 qui sera connu en début d'année 2026.

2. Rendement pour la part de versement de 2 000 €

La part du versement de 2 000 € affectée au fonds libellé en euros, avec une date de versement entre est située entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2025, bénéficiera uniquement du taux de rendement servi par la Carac pour l'exercice 2025 qui sera connu en début 2026. L'offre « taux boosté » ne s'applique pas.

Règlement Offre Taux boosté 2025

Article 6 : Dates de validité des versements

Cette opération se déroule du 1^{er} avril au 30 novembre 2025 inclus.

Ci-dessous, sous réserve d'acceptation par la Carac, les dates prises en compte pour la validité des opérations.

Dates de validité des versements pour les nouveaux adhérents

- La date de signature de la demande d'adhésion doit être comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus.
- Le dossier d'adhésion complet (constitué de la demande d'adhésion signée, des pièces justificatives et du moyen de paiement) doit être réceptionné au siège de la Carac avant le 30 novembre 2025 inclus (date du tampon apposé par les services de la Carac lors de la réception au siège faisant foi).

Dates de validité des opérations de versements complémentaires

- Par chèque remis en agence ou à un conseiller Carac ou envoyé par courrier postal à la Carac : le chèque doit être réceptionné à la Carac entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus (date du tampon de la Poste faisant foi) et daté entre le 1^{er} avril et le 30 novembre inclus.
- Par prélèvement unique :
 - remis en agence ou à un conseiller Carac : la date de signature de la demande de prélèvement unique doit être située entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus et réceptionnée à la Carac entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus,
 - réalisé sur l'espace adhérent : la date de demande de versement en ligne doit être comprise entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus (date de demande de versement dans l'email de confirmation faisant foi).
- Par prélèvement automatique : tout prélèvement automatique dont la date du versement est située entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 2025 inclus.

Article 7 : Modes de versements bénéficiant d'un bonus

Sont acceptés dans le cadre de l'opération, les modes de versements suivants :

- Versement par chèque à l'adhésion,
- Prélèvement unique à l'adhésion,
- Versement par chèque en cours d'adhésion,
- Prélèvement unique en cours d'adhésion,
- Versement périodique effectué par prélèvements automatiques,
- Versement en ligne,
- Réinvestissement de capitaux décès issus d'un contrat Carac,
- Transfert loi PACTE*.

Règlement Offre Taux boosté 2025

Sous réserve du respect des montants minimums de versements prévus dans les règlements mutualistes des contrats éligibles à l'offre.

Sont exclus de cette opération les arbitrages effectués sur le fonds en euros.

La Carac se réserve le droit à tout moment de modifier, suspendre ou mettre fin à l'offre, moyennant la diffusion d'une information sur la page www.carac.fr/operations-promotionnelles.

*La Loi Pacte du 22 mai 2019 offre la possibilité aux épargnants de transférer les avoirs placés sur un contrat d'assurance vie vers un autre contrat, indépendamment de sa nature, commercialisé par le même assureur.